

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 12  
- suffrages exprimés : 12  
- pour : 12

**DÉLIBÉRATION n° B2025/179**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

**Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bulan pour le financement de travaux d'enrochement sur la voirie communale (année 2025)**

**Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,**

**Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bulan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 964 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'enrochement sur la voirie communale,**

**Vu le plan de financement de l'opération,**

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux d'enrochement sur la voirie communale	19 485,00 €	Fonds de concours CCPL	1 964,00 €
		Autofinancement commune	17 521,00 €
Total	19 485,00 €	Total	19 485,00 €

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 964,00 € à la commune de Bulan pour le financement de l'opération de travaux d'enrochement sur la voirie communale.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251209-2025-179B-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.